12/03/2021

Dossier sg

Nom de la personne .

Identification de la personne 57031448126

## Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale 52034 CHARLEROI 22 DIV/JUMET 1 DIV/

| Identification et droits éventuels du ou des propriétaires | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nom | Rue | Commune | Droits | Autre(s) |
| | | e) | | |
| | | e) | | |

## Biens associés : Superficie totale 116 - Situation le : 12/03/2021

| Situation | Pol/Wa | Section | Numéro de la parcelle | Nature | Superf. en ca | Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction | Code | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 - R BLASON | | C | 0424/02CP0000 | TERRE | 21 | --- | 1F | 0 |
| 2 - R BLASON 7 | | C | 0424R2P0000 | MAISON | 95 | 0003 | 2F | 352 |

Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation.

www.e-notariat.be

Date de début situation parcelle : 2015-09-10
Année de début situation parcelle : 2015
Code détail partie privative : ****
ID situation parcelle : 200270615
Date version de début de situation de la parcelle : 2015-09-10
**Information sur le Sol**
Code et description nature PUR : 70 - TERRAIN
Code et description type de PUR : 2 - Terrain
Numéro de PUR : AE09.RI51.TF
Situation non-bâti : R BLASON

Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation.

www.e-notariat.be

Service Public Fédéral
**FINANCES**

ADMINISTRATION DU CADASTRE

# Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
CHARLEROI 22 DIV/JUMET 1 DIV/

Situation la plus récente
Fait le 12/03/2021
Échelle : 1 : 1000

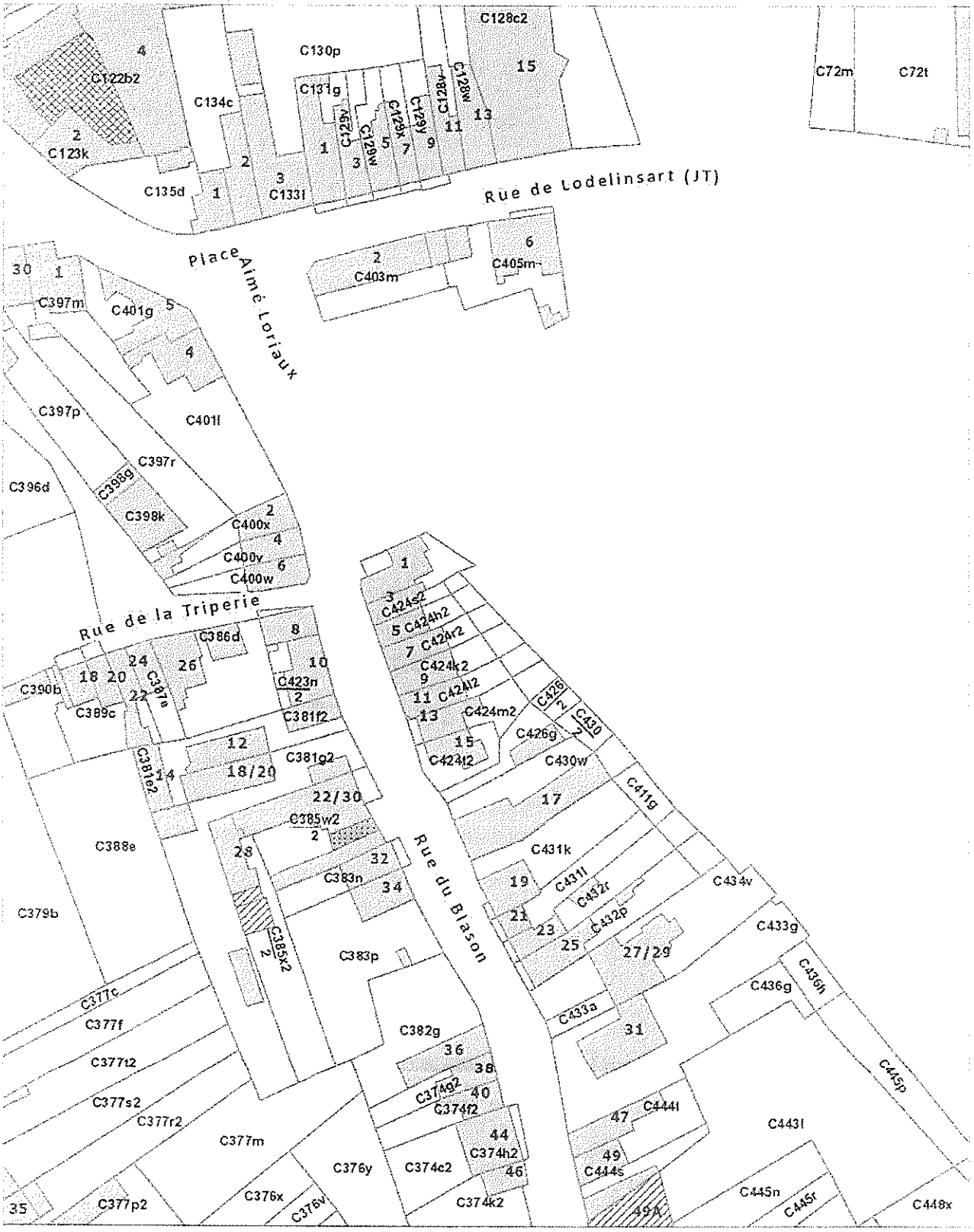


L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2019 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.

.be